



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE MAYENNE

**ARRETE N° 2008 M 454 du 22 décembre 2008
portant modification statutaire de la Communauté de Communes
du Bocage Mayennais**

La Préfète de la Mayenne,
chevalier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales modifié et notamment les articles L 5211-17 , L 5212-33, L 5214-16, L 5214-21 et L 5214-22 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 17 décembre 1993 modifié portant constitution de la communauté de communes du Bocage Mayennais ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2008-P-1482 du 19 novembre 2008 donnant délégation de signature à M. Philippe de Gestas de Lespéroux, Sous-Préfet de Mayenne ;

VU la délibération du conseil de communauté en date du 15 octobre 2008 relative à la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Ambrières-les-Vallées (27/10/2008), Brécé (13/11/2008), Carelles (11/12/2008), Chantigné (25/11/2008), Châtillon-sur-Colmont (04/12/2008), Colombiers-du-Plessis (04/12/2008), Couesmes-Vaucé (28/11/2008), Désertines (09/12/2008), Fougerolles-du-Plessis (12/11/2008), Hercé (09/12/2008), La Dorée (18/11/2008), Landivy (20/11/2008), Le Pas (07/11/2008), Lesbois (15/12/2008), Lévaré (09/12/2008), Montaudin (04/11/2008), Oisseau (12/11/2008), Pontmain (06/11/2008), St Berthevin-la-Tannière (02/12/2008), St Ellier-du-Maine (02/12/2008), St Loup-du-Gast (06/11/2008), St Mars-sur-Colmont (04/12/2008), St Mars-sur-la-Futaie (27/11/2008), Soucé (22/11/2008) et Vieuvy (30/10/2008) ont accepté la nouvelle rédaction des statuts ;

VU les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes de Gorron (06/11/2008) et St Aubin-Fosse-Louvain (11/12/2008) ont donné un avis défavorable à la nouvelle rédaction des statuts ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2008 -M- 455 du 22 décembre 2008 portant dissolution du SIVOM d'Ambrières-les-Vallées ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 2008-M-456 et 2008-M-457 des 22 décembre 2008 portant dissolution de plein droit des SIVOM de Gorron et de Landivy, compte tenu que leurs périmètres sont inclus en totalité dans le périmètre de la communauté de communes du Bocage Mayennais et que l'intégralité de leurs compétences est reprise par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2009 ;

Considérant que plus des 2/3 des conseils municipaux des communes adhérentes correspondant à plus de la moitié de la population se sont prononcés favorablement sur le transfert de compétences, conformément à l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : La Communauté de Communes du Bocage Mayennais est substituée aux syndicats intercommunaux à vocation multiple d'Ambrières-les-Vallées, de Gorron et de Landivy qui sont dissous de façon concomitante au 31 décembre 2008. L'intégralité de leurs compétences est reprise par la communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2009.

Cette substitution entraîne le transfert des biens mobiliers et immobiliers, les dépenses et les recettes en cours ainsi que la prise en charge du personnel par la communauté de communes.

Article 2 : Le bilan actif et passif des syndicats intercommunaux constaté au 31 décembre 2008 sera repris en balance d'entrée de l'exercice 2009 par la communauté de communes du Bocage Mayennais dans le budget principal et dans des budgets annexes pour les activités individualisées.

Article 3 : L'article 12 de l'arrêté portant constitution de la communauté de communes du Bocage Mayennais est modifié comme suit : (les modifications apparaissent en gras et en italique)

a) Les compétences obligatoires suivantes :

1. Aménagement de l'espace :

- . Participation à une politique de Pays et mise en œuvre de cette politique ;
- . Elaboration et mise en œuvre d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- . Mise en œuvre et gestion d'un SIG Système d'Information Géographique intercommunal - Plan de numérisation cadastre ;
- . Création, gestion et animation de Maison(s) de services publics de proximité ;
- . ZAC Zones d'Aménagement Concerté d'intérêt communautaire inscrites dans le SCOT.

2. Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la Communauté :

2.1 - Dispositifs de développement

- . Mission d'ingénierie économique pour la recherche, l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets ;
- . Mise en œuvre de programmes de développement en partenariat avec les partenaires institutionnels et organisations professionnelles ;
- . Aides ou accompagnement des aides à l'implantation, la consolidation ou le développement de l'économie agricole, artisanale, commerciale et de services ;
- . Aides ou accompagnement des aides aux réseaux économiques (Clubs d'entreprises, unions commerciales, ...).

2.2 - Zones d'activités communautaires

- . Aménagement et gestion de zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires ou touristiques d'intérêt communautaire :

- Zone d'activités de La Tannière sur la commune de ST BERTHEVIN-la-TANNIERE ;
- Zone d'activités des Sapinettes sur la commune de GORRON ;
- Zone d'activités des Vallées à AMBRIERES-les-VALLEES ;
- Pour tout projet d'implantation et de développement identifié : Rachat de parcelles des zones d'activités communales et création de toutes nouvelles zones d'activités à compter du 1er Janvier 2007 ;

2.3 - Immobilier d'entreprise

. Création et gestion d'Immobilier d'entreprise d'intérêt intercommunal : "3 VALLEES" - AMBRIERES ; "TME" - GORRON ; "MPM53" - CHANTRIGNE - "GLS Toiture" - COUESMES-VAUCE ; "CER" - GORRON ; "TAROT" - ST BERTHEVIN-la-TANNIERE ;

- Pour tout projet d'implantation et de développement identifié :

. Opérations d'immobilier d'entreprises des activités suivantes : artisanat, industriel, tertiaire industriel et de recherche, activités de transport et logistique éligibles au dispositif d'aide du département, services aux entreprises, à l'exclusion des activités à caractère principalement commercial ;

. Pépinières d'entreprises et bâtiments d'accueil multi-activités (hors commerces alimentaires de proximité) ;

. Actions de promotion et de recherche de partenaires en vue de l'exploitation de bâtiments à usage industriel ou artisanal inoccupés sur le territoire de la Communauté ;

2.4 - Emploi-Formation

Accompagnement des politiques en faveur de l'emploi - Organisation et promotion d'actions de formation liées à l'emploi et aux besoins des acteurs économiques - centre de ressources intercommunal ;

2.5 - Tourisme

. Promotion touristique du territoire communautaire ;

. Aide au fonctionnement des Offices de Tourisme mis en réseau ou à un office de tourisme intercommunal organisé par bassin de vie ;

. Gestion d'équipements d'intérêt communautaire :

. Préservation et valorisation des Jardins des Renaudies (COLOMBIERS-du-PLESSIS) en tant que patrimoine exceptionnel et site d'intérêt touristique ;

2.6 - Service d'Electrification et desserte en gaz

En lien avec le SDEGM Syndicat Départemental pour l'Electricité et le Gaz de la Mayenne : Programmation des opérations de renforcement et extension des réseaux d'électrification, d'éclairage public et de gaz ; Maintenance des équipements des réseaux d'éclairage public (hors 1ère installation et remplacement du mobilier urbain).

2.7 - Services d'incendie et de secours

. *Bâtiments des services de secours d'AMBRIERES-LES-VALLEES et de GORRON et leurs dépendances* ; Fonctionnement des services d'incendie et de secours : Financement du contingent départemental d'incendie et de secours ; *Versement des allocations aux pompiers vétérans accordées antérieurement à la prise en charge par le SDIS* ;

b) Les compétences optionnelles suivantes

1. Protection et mise en valeur de l'environnement :

. Actions de protection et de mise en valeur de l'environnement dans le cadre de programmes institutionnels ;

. Entretien et valorisation du réseau intercommunal des itinéraires de randonnée répertoriés dans le topo-guide communautaire ;

. Aides ou accompagnement des aides aux initiatives pour :

- la création et l'entretien des sentiers de randonnées,

- le nettoyage et la réhabilitation des rivières et cours d'eau,

- la préservation et la mise en valeur du milieu naturel et du patrimoine ;

- . Définition et mise en oeuvre de programmes pluriannuels d'entretien et de restauration du réseau hydrographique communautaire (hors plans d'eau) ; **Accompagnement des actions de régulation de la population de ragondins** ;
- . Gestion des déchets ménagers et assimilés : Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés ; création et gestion de déchetteries et plates formes de compostage ; collecte sélective des emballages ménagers ;
- . Plate forme de bois déchiqueté intercommunale ;
- . Aide ou accompagnement des aides au développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

2. Politique du logement et du cadre de vie :

- . Mise en œuvre d'un Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) et d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat avec les partenaires institutionnels ;
- . Politique du logement social d'intérêt communautaire : Construction, aménagement et gestion de logements locatifs communautaires à compter du 01/01/07. L'intervention communautaire sera associée à la demande effective de logement, à l'insuffisance de l'offre et à la non intervention des partenaires publics, CCAS y compris.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie :

- . Gestion de la voirie revêtue du domaine public des communes (voies communales, chemins ruraux, places et parkings, ouvrages d'art associés) (trottoirs exclus) : Renouvellement et entretien des bandes de roulement ; entretien des dépendances des chaussées ; renouvellement de la signalisation routière ; balayage des agglomérations.

4. Construction, aménagement et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

- . Mise en réseau des services pour la lecture publique ; gestion des médiathèques, bibliothèques et points lecture mis à disposition par les communes ;
- . Enseignement de la musique organisé autour d'une école de musique intercommunale ;
- . Gestion et valorisation du bâtiment investi par le Centre d'art contemporain de PONTMAIN, sis 8bis rue de la grange, en tant que pôle d'appui aux activités culturelles et touristiques ;
- . Gestion et valorisation d'équipements sportifs communautaires :
 - . Halle sportive intercommunale d'AMBRIERES-les-VALLEES (ancienne et nouvelle),
 - . Complexe sportif couvert de GORRON sis avenue du Général de Gaulle, à compter du 1er Janvier 2008,
 - . Salle de sports du collège de LANDIVY et terrain d'évolution attenant,
 - . Terrain d'évolution du collège de GORRON,
 - . Salle intercommunale d'Haltérophilie de ST MARS-sur-la-FUTAIE,
 - . Piscine couverte intercommunale de GORRON ;
- . Transport à la piscine des élèves de primaire et de maternelle des établissements publics et privés dans le cadre des activités sur temps scolaire.
- . **Aides ou accompagnement des aides aux activités socio-éducatives des collèges publics et privés des bassins de vie d'AMBRIERES-LES-VALLEES, de GORRON et de LANDIVY.**
- . **Par délégation du département, organisation des services de transport des collégiens et élèves du primaire accueillis en classes spécialisées sur AMBRIERES-LES-VALLEES, GORRON et LANDIVY.**
- . **Accompagnement des services périscolaires de l'Education Nationale pour l'enfance en difficulté, mis en œuvre sur les bassins de vie communautaires, dont le Réseau d'Aide Spécialisé aux Enfants en Difficulté (RASED).**

5. Action sociale d'intérêt communautaire

- . Création et animation d'une mission communautaire de coordination des services aux personnes ;
- . **Contrats de la politique petite enfance, enfance, jeunesse établis avec la CAF, la MSA, le Département, l'Etat ou tout autre partenaire financier, déclinés à l'échelle des bassins de vie communautaires ;**
- . **Gestion des accueils de Loisirs sans hébergement, des vacances scolaires et du mercredi, dans les lieux publics mis à disposition par les communes ;**

. Relais d'Assistants Maternelles

. Appui aux initiatives dans le domaine des services aux personnes (petite enfance, enfance, jeunesse, personnes âgées) d'intérêt intercommunal = ces initiatives complètent les interventions communautaires directes ; elles sont associées aux besoins émanant de plusieurs communes. Elles sont agréées par le ou les Comité (s) de (s) bassin (s) de vie où elle interviennent ;

. Accompagnement financier aux opérations de rénovation des établissements publics d'accueil pour personnes âgées ;

c) Compétences facultatives

. Actions de développement culturel, socio-culturel et sportives d'intérêt intercommunal :

. Actions conventionnées avec les partenaires institutionnels ;

. Organisation de spectacles vivants et autres animations culturelles en lien avec le Réseau Lecture intercommunal et l'école de musique ;

. Actions de médiation culturelle et de promotion des arts et pratiques artistiques ;

. Appui aux animations socio-culturelles et sportives contribuant à la promotion du Bocage Mayennais (retombées en communication, fréquentation ou mobilisation de la population de plusieurs communes) ;

. Soutien à la programmation et à l'activité du Cinéma municipal de GORRON ;

. *Appui aux associations socio-culturelles et sportives d'intérêt communautaire satisfaisant les critères suivants sur la communauté de communes ou un de ses bassins de vie : Etre associées aux besoins émanant de plusieurs communes et/ou permettant une couverture équilibrée des services sur le territoire communautaire ; être agréées par le ou les Comité (s) de (s) bassin (s) de vie où elles interviennent ;*

. Etude de projets de développement des pratiques artistiques collectives ;

. *Bâtiments attachés aux services des gendarmeries et leurs dépendances ;*

. Construction, aménagement et gestion de chambres funéraires d'intérêt communautaire.

En l'occurrence, l'intérêt intercommunal sera lié à l'absence d'un service de proximité. Il sera défini par l'absence de services d'initiative privée sur chacun des 3 secteurs composant la Communauté de Communes (à savoir chacun des territoires des ex-SIVM d'AMBRIERES-les-VALLEES, de GORRON et de LANDIVY) ;

. *Eclairage public et entretien des espaces verts des ronds points de la Tannière à ST BERTHEVIN LA TANNIERE (intersection des D 33 et D 31) et de ST MARS SUR LA FUTAIE (intersection des D 31 et D 290)*

d) Prestations de services pour le compte des communes

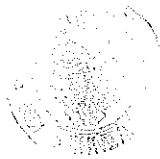
Dans le cadre de ses groupes de compétences, et pour des opérations qui ne seraient pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes peut assurer pour le compte d'une ou de plusieurs communes toute étude ou prestation de services. Ces interventions qui respectent les règles des marchés publics, donnent lieu à une facturation spécifique et sont définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées. Elles sont retracées budgétairement et comptablement comme une opération sous mandat.

Article 4 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 1993 modifié demeurent sans changement.

Article 5 : M. le Sous-Préfet de Mayenne, M. le Président de la Communauté de Communes du Bocage Mayennais, MM. les Présidents des SIVOM de Gorrion et Landivy, Mmes et MM. les Maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Mayenne et dont copie sera transmise à :

- M. le Trésorier Payeur-Général
- M. le Directeur départemental des Services Fiscaux
- M. le Directeur départemental de l'Équipement
- Mme la Directrice départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Mayenne, le 22 décembre 2008



la Préfète,
Pour la Préfète et par déléation,
le Sous-Préfet,

Ph. de Gestas de Lespéroux